

**144, rue de la Prairie
70110 VILLERSEXEL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le 15 DECEMBRE, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle de 70110 VILLERSEXEL après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ernest SCHAER, Président.

Étaient présents : Robert BADALAMENTI – Michel BORON – Alain BIZZOTTO – Christian PONSOT – Charles GRANET – Philippe GAMET – Eugène VAUDREY – Denise GATSCHINE – Ghislaine VUILLIER – Alain VUILLIER – Jean Pierre MOREL – Claudine GUILLARD – Michel RICHARD – Jocelyne BERTHOLDE – Michel DAVAL – Christian PERRIGUEY – Roger BERTRAND – Jean Noël ROUSSEL – Christian PLAISANCE – Jean Marie RONDEY – Olivier BOUCARD – Daniel BRUCHON – Hugo WALZ – Michel CUENIN – Claude MUFFAT – Monique BOLORE – Guy SAINT DIZIER – Jean Marie TRAHIN – Gérard THEVENY – Jean GAMET – Alain JACQUARD – Pierre SAVARIN – Daniel CLERC – Jean Louis MOUGENET – André MARTHEY – Pierre THOMASSIN – Bruno SAILLEY – Colette CORNEVAUX – Annie CLERC – René LAJEANNE – Nadine BOUCARD – Jacques VIVIEN – André DUBOIS – Jean Pierre GOLASZEWSKA – Michel THEVEAU – Pierre PORRACHIA – Michel CHEVIET – Jeannine BOSSI – Francine CHAMPION – Jacques SEGUIN – Paulette SEGUIN – Thierry RICCI – Edmond BREBSON – Ernest SCHAER – Gilles LOUIS – Gérard PELLETERET – Colette CLERC

Absents ayant donné pouvoirs : Jacques MOUGEOT (pouvoir à Alain BIZZOTTO) – Pierre VIENOT (pouvoir à Christian PERRIGUEY) – Lionel GIRARDOT (pouvoir à Gérard THEVENY) – Gérard GAMET (pouvoir à André MARTHEY) – Henri BOSSERT (pouvoir à Thierry RICCI)

Absents excusés : Jean Paul BELON – Claude MOREL – Isabelle GEHIN – Sylvain MORISOT – Alain SEGUIN – Jacques RICCIARDETTI – Jean François TOUBIN – Patrice COLNEY

Date d'affichage de la convocation : 9 Décembre 2009

Membres en exercice : 70
Membres présents : 57
Suffrages exprimés : 62
Procuration : 5

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe GAMET, Délégué Communautaire de AUTREY LE VAY, a été élu secrétaire de séance

COMPTE RENDU DE SEANCE

1 – ligne de trésorerie – renouvellement avant échéance

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel dispose d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire. Elle arrive à échéance le 13 janvier 2010. Cette facilité de caisse est ouverte à concurrence de 300.000 € et basée sur le taux EURIBOR 3 mois avec une marge de la banque de 0,30% (pour info taux au 15/12/2009 avec marge : 1,115%).

Le renouvellement de la ligne de Trésorerie était proposé au conseil communautaire. Adoption à l'unanimité.

2 – Décision modificative

Les crédits ouverts au chapitre 64 (charges de personnel) sont insuffisants. Il était donc proposé de réaliser une décision modificative. La proposition s'est faite sous la forme suivante :

Articles	mouvements
6554 – contributions organismes de regroupement	- 27.500 €
6336 – contribution CDG, CNG	+ 4.000 €
6411 – personnel titulaire	+ 10.000 €
6416 – emploi d'insertion	+ 5.000 €
6455 – cotisation assurance du personnel	+ 5.000 €
6456 – cotisation FNC	+ 2.000 €
6478 – autres charges sociales	+ 1.500 €

Plusieurs raisons entraînent la réalisation de cette décision modificative. Tout d'abord, on constate une augmentation de la cotisation annuelle de l'assurance du personnel auprès de la SMACL (+ 4.200 €). Ceci s'explique par la prise en charge de 2 agents malades. Ensuite, diverses cotisations et plus particulièrement le fonds de compensation du supplément familial (+1.400 €) et de la cotisation au CDG (+1.100 €) ; ce dernier offrant une prestation supplémentaire (suivi médical du personnel). Le reste de la somme a été réparti sur le personnel titulaire et le personnel en insertion ce qui donne une sécurité dans l'établissement des mandats de paiement au niveau du chapitre.

3 – Syndicat de la Bassole – frais de secrétariat au titre de 2009

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel et le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Bassole sont liés par une convention qui régie le remboursement du syndicat des frais de secrétariat au profit de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Chaque année, un avenant vient arrêté le montant du remboursement. Il est proposé un montant de 10.000 € au titre de 2009 couvrant les frais de secrétariat classiques (téléphone, timbres, Internet...) et une partie du salaire de l'agent mis à disposition des syndicats.

La proposition à hauteur de 10.000 € a été approuvée à l'unanimité.

4 – Cession d'un matériel (remorque)

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel avait cédé un matériel de type remorque et cette vente a été matérialisée dans une délibération du Bureau du 22 mai 2009. La vente a eu lieu pour un montant de 2.831,44 € HT. Or, le taux de TVA à l'époque de l'acquisition était de 18,6% et non de 19,6% ce qui arrête le montant de la vente à 3.358,09 € TTC (et non 3.386,40 € TTC comme stipulé dans la délibération du 22 mai 2009). Le Président propose de corriger le montant TTC et ainsi annuler la délibération du 22 mai 2009.

Approbation à l'unanimité.

5 – Travaux au siège de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel

Lors de la séance du 8 octobre 2009, un montant de 9.184,25 € TTC avait été approuvé pour la réalisation de travaux d'aménagement au siège de la communauté de communes.

Suite à des modifications, un avenant de 994,46 € est présenté. Il correspond à la réalisation et la fourniture de 65 m² supplémentaire de peinture.

Le devis électrique est également présenté au conseil communautaire. Son montant est de 3.666 € au profit de la société ELEC 70.

Au final, les travaux tout compris s'élèveront donc à 13.884,71 € pour la création de 4 bureaux, d'un réaménagement de l'accueil et d'une salle informatique (photocopieur et serveur).

L'avenant et le devis sont approuvés à l'unanimité.

6 – Syndicats intercommunaux – création d'un poste de rédacteur territorial

Lors de la séance du conseil communautaire du 8 octobre 2009, la réorganisation des services avait été expliquée. L'agent qui s'occupe de l'administration des syndicats va connaître une mutation interne dans le nouveau pôle comptabilité. Le poste de gestion des syndicats est donc vacant.

Suite à la consultation des besoins de gestion des syndicats de la Bassole, des 7 communes et du gymnase, les présidents de ces entités respectives ont décidé de créer un poste de catégorie B dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial. Le coût financier de ce poste sera réparti sur les 3 structures.

Le Président de la communauté de communes a donc proposé la création d'un poste de catégorie B (rédacteur territorial).

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

7 – Gratifications accordées aux stagiaires

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel accueille des stagiaires dans ses services y compris à la crèche. Afin de définir un cadre général d'attribution de gratifications, le Président demande l'autorisation au conseil communautaire d'établir par voie d'arrêté le montant et les attributaires.

La proposition est d'accorder 30% du SMIC aux stagiaires dont le travail aura apporté une plus value pour la collectivité.

Monsieur PONSOT fait remarquer qu'il serait plus judicieux de changer la proposition est de noter dans la délibération que la communauté de communes accordera une gratification "dans la limite de 30% du SMIC".

La proposition est acceptée à l'unanimité avec la limitation suivante : la Communauté de Communes du Pays de Villersexel pourra accorder une gratification dans la limite de 30% du SMIC.

8 – Viabilité hivernale – mise en place des astreintes de déneigement

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Villersexel organise les interventions de déneigement sur la voirie communautaire non couverte par une convention de déneigement avec un prestataire privé.

L'organisation est prévue dans un cadre législatif qui se traduit de la façon suivante :

Organisation des astreintes d'exploitation **Année 2009/2010**

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel,
Vu la loi n° 83-634 dit 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, modifié par le décret n° 2006-744 du 27 juin 2006 ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du (en cours)
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2009

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

*La Communauté de Communes du Pays de Villersexel met en place une astreinte d'exploitation pour le déneigement des voiries communautaires, du parking de la crèche à Villersexel ainsi que pour la route d'accès à l'école de Moimay.
Les astreintes sont réalisées par les agents des services techniques.*

Article 2 - Modalités d'organisation

L'astreinte d'exploitation est organisée du 2 Novembre 2009 au 30 mars 2010. L'organisation des astreintes est de deux ordres :

- *un agent est d'astreinte du lundi au dimanche pour le déneigement des voiries*
- *un autre agent est d'astreinte du lundi au vendredi pour le déneigement du parking de la crèche, ce dernier devant être praticable à partir de 6h30*

L'agent d'astreinte pour le déneigement des voiries dispose d'un téléphone portable mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel. Cet agent donne l'ordre au second agent d'astreinte de déneiger. L'astreinte comportant 3 agents, les périodes d'intervention s'alternent sur ces 3 agents.

Article 3 – Emplois concernés

Trois agents sont concernés :

2 adjoints techniques

1 agent de maîtrise

Article 4 – Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes d'exploitation seront rémunérées selon les tarifs en vigueur.

Les périodes d'intervention feront l'objet d'indemnités rémunérées au tarif en vigueur.

Article 5 – Cas de recours à la permanence

Sans objet.

Article 6 – Modalités d'organisation

Pendant les astreintes, l'agent doit rester à disposition de la collectivité. Un téléphone portable est mis à disposition par la collectivité.

L'agent qui a en charge le déneigement des voiries donne l'ordre au second agent d'intervenir conformément à la procédure interne mise en place avec la Direction.

Pour information, le comité technique paritaire a été saisi comme l'impose la procédure et ce dernier a rendu un avis favorable.

Le conseil communautaire a donné son autorisation pour l'organisation des astreintes.

9 – Office du tourisme – subvention au titre de l'exercice 2009

L'office du tourisme a un caractère intercommunal ; la communauté de communes étant déjà compétence dans certains secteurs touristiques. A ce titre, elle subventionne l'association qui gère l'office du tourisme.

Au titre de l'exercice 2009, la subvention demandée est de 1.329,47 € ce qui permettrait à l'association d'équilibrer ses comptes.

Le conseil communautaire a donné son accord de versement à l'unanimité.

Madame CORNEVAUX prend la parole pour évoquer le transfert de la compétence "gestion de l'office du tourisme". Elle indique à l'assemblée que la gestion au niveau intercommunal de l'office du tourisme entraîne la dissolution de l'association mais qu'aucun membre de cette dernière n'a été informé.

Le Président répond que la présidente de l'association, madame VERNEY, a été informée lors d'une entrevue avec le Président.

Le directeur des services précise également qu'il n'y a pas obligation de dissolution de l'association, mais que les statuts devront être aménagés avec cette nouvelle organisation.

10 – Subventions dans le cadre de l'OPAH

L'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat est terminée depuis le 22 août 2008 mais les dossiers déposés avant cette date sont financés. 5 dossiers sont présentés au cours du conseil communautaire :

<i>Attributaires des subventions</i>	<i>Montant</i>
Indivision TARBY 12, rue de la Libération 70400 SECENANS	3.164 €
Monsieur GOLASZEWSKA Jean-Pierre 10, voie Romaine 70400 SECENANS	800 €
Monsieur SIMON Jean-Pierre 5, route d'Athesans 70400 MIGNAVILLERS	5.195 €
Monsieur GIRARD Claude 2, rue du Marmourot 70110 ATHESANS ETROITEFONTAINE	289 €
Monsieur RUBIN Michel 70110 VELLECHEVREUX	7.905 €

Le conseil communautaire a donné son accord de financement à l'unanimité.

11 – Hébergement touristique – création de chambres d'hôtes et d'un gîte

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel attribue des subventions dans le cadre de la création ou de la rénovation d'hébergements touristiques lorsque les projets se réalisent sur son territoire.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par le conseil général de Haute Saône par le biais de DESTINATION 70. Cette structure transmet par la suite le dossier à la communauté de communes qui s'est engagée à financer selon les mêmes critères que le Conseil Général.

Un dossier de création d'hébergement touristique sur la commune de Saint Sulpice a été transmis. Il s'agit de la création d'un gîte et de deux chambres d'hôte. Le plan de financement des travaux est le suivant :

Chambres d'hôte	
Montant des travaux	73.001,44 €
Subvention Conseil Général	4.800 €
<i>Subvention Communauté de communes</i>	<i>3.600 €</i>
Gîte touristique	
Montant des travaux	47.672,56 €
Subvention Conseil Général	7.150,88 €
<i>Subvention Communauté de Communes</i>	<i>7.150,88 €</i>

Le plan de financement a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire.

12 – Primo accession – subvention pour une construction à Moimay

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel ont reçu une demande de subvention dans le cadre de l'aide aux primo accédants pour une construction neuve sur la commune de MOIMAY. Le montant est de 3.000 € car il s'agit d'une personne seule. Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

13 – Mission Locale / Espace Jeunes – subvention au titre de l'exercice 2009

La mission locale d'Héricourt aide les jeunes du territoire intercommunal dans leurs démarches de recherche d'emploi. En contrepartie, la communauté de communes participe au financement de cette structure. La subvention est calculée par habitant au coût de 0,53 € pour 7.217 habitants (recensement de 1999) ce qui donne un montant de subvention de 3.825,01 €.

Certains membres du conseil communautaire demandent si un contrôle est exercé quant à l'efficacité du partenariat avec la mission locale et plus particulièrement si des données chiffrées sont connues.

Le Président répond que la Communauté de Communes du Pays de Villersexel n'est pas en possession de statistiques de la part de la mission locale.

Le conseil communautaire a donné son accord pour le versement de cette subvention.

14 – Budget annexe – zone d'activités de Gouhenans

Un travail de réorganisation du foncier ainsi que la division parcellaire du dernier lot de la zone d'activités de Gouhenans restaient à faire. Le géomètre présente une facture d'honoraires d'un montant de 1.710 € TTC. Les crédits ouverts sont insuffisants au budget annexe, il convient donc de procéder à une décision modificative. La proposition est la suivante :

Opération sur le budget annexe		
6015	Terrains à aménager	+ 1710 €
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget général	+ 1710 €
Opération sur le budget général		
617	Etudes et recherches	- 1710 €
6521	Déficit des budgets annexes	+ 1710 €

La proposition est acceptée à l'unanimité.

15 – Chenil intercommunal – projet au niveau du Pays des Vosges Saônoises

Les communes ou les communautés de communes ont l'obligation de posséder une fourrière pour les animaux errants.

Le Pays des Vosges Saônoises a lancé un projet de chenil intercommunal porté sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lure et qui serait basé à Saint Germain.

Le projet comporterait une fourrière de 10 places, un refuge de 39 places dont le fonctionnement serait assuré par 2 postes à temps plein et du matériel divers. Le projet est estimé à 620.000 € dont 300.000 € resteraient à la charge des 10 communautés de communes concernées. Le coût de fonctionnement est estimé à 110.000 € par an.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, les sommes à verser seraient les suivantes :

- investissement : 26.025 €
- fonctionnement : 4.500 € à 5.250 € par an

La proposition d'adhésion au projet est faite aux membres du conseil communautaire. Ce dernier a refusé le projet à 47 voix contre, 14 pour et 1 nul.

16 – Habitat 2020 – constitution du groupe de travail

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel a lancé un diagnostic sur l'habitat dont le pilotage doit se réaliser par le biais d'un groupe de travail. Le Président a demandé des candidats pour constituer ce groupe. Les candidats suivants ont été élus à l'unanimité :

Christian PLAISANCE – Michel RICHARD – Jacques SEGUIN – Eugène VAUDREY – Monique BOLORE.

17 – Admission en non valeur

Une somme de 792,44 € a été proposée pour admission en non valeur. Elle correspond à des impayés concernant 4 foyers. Les poursuites intentées par le Trésor Public ne peuvent aboutir.

Le conseil communautaire a approuvé l'inscription en non valeur.

18 – Ordures ménagères – tarifs pour 2010

Le service de collecte des ordures ménagères connaît en 2009 un déficit de 91496 €. Avec la cotisation 2010 du SICTOM à hauteur de 475.575 €, c'est une somme de 567.071 € qu'il faut recouvrer pour retrouver un équilibre financier.

S'il est un constat unanime que les tarifs ont été fixés trop bas depuis l'instauration du système, il est néanmoins nécessaire de combler le déficit. Le Président propose que le rattrapage s'étale sur 3 ans. Ainsi, 3 possibilités sont présentées pour fixer les tarifs 2010 :

- part fixe 100 € et 0,33 € / kg
- part fixe 89 € et 0,29 € / kg
- part fixe 100 € et 0,23 € / kg
- ces propositions reposant sur une estimation de production de 90 kgs de déchets par habitant par an.

Le Président demande que le vote s'établisse à bulletin secret:

- part fixe 89 € et 0,29 € / kg : 25 voix
 - part fixe 100 € et 0,23 € / kg : 29 voix
- 8 bulletins sont des bulletins nuls

Les tarifs 2010 sont donc fixés à :

- part fixe 100 € par foyer/adresse de collecte et 0,23 €/kg collecté.

19 – Modification du règlement de facturation des ordures ménagères

Afin de calquer la facturation sur la réalité des tournées de collecte des ordures ménagères, il est proposé de modifier la facturation de la façon suivante :

- 1ère facturation (janvier) : $\frac{1}{2}$ part fixe et facturation au réellesment collecté du semestre N-1 (pour janvier 2009: $\frac{1}{2}$ part fixe 2010 et facturation de la différence entre avance versée et poids réellement collecté pendant le deuxième semestre 2009).
- 2ème facturation (juillet) : $\frac{1}{2}$ part fixe et facturation au réellesment collecté du semestre écoulé de l'année N

La proposition est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.